



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 13 Avril 2021

Le treize avril deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 Avril 2021 par le président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédent
2. Etat des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire
3. Vote des budgets primitifs
4. Fixation des taux d'imposition 2021 des contributions directes locales
5. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
6. Ligne de trésorerie – travaux halte nautique / budget annexe tourisme
7. Informations et questions diverses

Nombre de membres					Date de la convocation	
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote	07 /04/2021	
62	40	9	1	49	Secrétaire de séance	
					JONDOT Geneviève	

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	EX		DUPUIS Guy	EX	MAUFFAY Françoise	MERCUZOT Patrick	PR	
BARBIER Jean-Luc	AB		FAIVRET Jean-Marie	PR		MILLANVOY E Maud	PO	MAUGEY Corinne
BASSARD Karine	PR		FAVELIER Marie-Odile	PR		MORTIER-JEANNIN Y.	PR	
BAUDOT Fabrice	AB		FEBVRE Monique	PO	COURTOT Yves	MOUILLON Olivier	A B	
BAZEROLLE Anne-Marie	PO	BONIFACE Estelle	FICHOT Denis	A B		MYOTTE Denis	PR	
BERAUD Eric	PR		FILLON Nicole	PR		PERRUCHE Corinne	PR	
BONIFACE Estelle	PR		GAILLOT Evelyne	PR		PETION Bernard	PR	
CASMAYOR Monique	AB		GIBOULOT Jean-Paul	PR		PIESVAUX Eric	PO	BASSARD Karine
CHALON Bernard	PR		GODOT Véronique	PR		POILLOT Michel	PR	
CHAMPRENAULT François	Po	DUMONT Philippe	GUYON Dominique	A B		QUIGNARD Jean-Pierre	PR	
CHAPOTOT Jocelyn	PR		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	PR	
CHAUCHEFOIN Yvette	PO	GAILLOT Evelyne	HUMBERT Bernard	A B		RENARD André	PR	
CHAUCHOT Philippe	PR		JANISZEWSKI Pascal	PR		ROYER Yannick	A B	
CHODRON DE COURCEL Marie	PR		JONDOT Geneviève	PR		SEGUIN Martine	A B	
COGNARD Isabelle	PR		LACAZE Jean	PR		SEGUIN Patrick	PO	FAIVRET Jean-Marie
COL Camille	PR		LASSEY Sylvie	PR		SIMONNET Florian	PR	
COMPERAT Joseph	PR		LIEBAULT Jean-Pierre	PR		TAINTURIER Chantal	PR	
COURTOT Yves	PR		MAUFAY Françoise	PR		TERRAND Nathalie	PR	
DESBOIS Charline	AB		MAUGEY Corinne	PR		THOMAS Joël	A B	
DEVELLE Hubert	AB		MAURICE Jean-Paul	PR		TIMECHINAT Denis	PR	
DUCRET-LAMALLE Danielle	PR		MERCEY Pierre-Etienne	PO	JONDOT Geneviève			

AB : absent, EX : absent excusé, PO : titulaire absent ayant donné pouvoir, SU : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame JONDOT Geneviève, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Sans observation, approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Courtot, Président, rappelle que le Conseil Communautaire se tient en l'absence de public à l'exception de la presse.

SUBVENTION GLOBALE DE L'ASSOCIATION L'AGORA

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux du centre social signée le 12 novembre 2013 ;

Vu la délibération n°2019-007 du 29 janvier 2019 relative à la convention d'objectifs et la subvention de l'association l'Agora ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1er octobre 2019 sollicitant l'homologation des Maisons de Services Au Public du territoire en France Services, ce qui implique le recrutement et la formation d'un troisième agent ;

Vu la délibération n°2021-037 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs 2021 entre la communauté de communes et le centre social agora ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ inscrire les crédits prévus par la convention d'objectifs 2021 entre la communauté de communes et le centre social agora, soit 45 000 euros, au budget annexe CENTRE SOCIAL

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Courtot remercie la Commune de Pouilly en Auxois pour la mise à disposition d'une salle au personnel du centre social pendant la durée des travaux du bâtiment abritant actuellement les services. Ce bâtiment sera d'ailleurs partiellement utilisé par le personnel durant les travaux, afin d'occasionner le moins de gêne possible.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Considérant le budget annexe Déchets ménagers présenté en séance,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) comme suit pour le territoire de la communauté de communes de Pouilly - Bligny :

	Taux	Produits attendus
ZONE UNIQUE	12.25 %	835 565 €

- Inscrire ce montant au budget primitif 2021

Durant la présentation du budget, Monsieur Courtot explique que la CAF finance une grande partie du Multi-accueil de la Maison des Enfants, et que la participation finale des parents se situe entre 20 et 25% du coût réel.

Il explique également que la Convention Territoriale Globale remplacera prochainement le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, et que nos relations avec celle-ci seront redéfinies dans cette convention.

Le Président précise également que les enfants de soignants et personnels prioritaires ont été accueillis à titre gracieux en 2020 et en 2021.

Délibération n°2021-045

Révision des tarifs de location du hall d'exposition Auxois Sud Expo

Vu la délibération n°2018-130 portant révision des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la compétence optionnelle 5° : Gestion du site de développement agricole et du hall d'exposition Auxois Sud Expo et soutien au comité agricole de Pouilly-en-Auxois,

Considérant les débats en séance ;

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**
- POUR : 49
- Abstentions : 1 abstention de Monsieur Jocelyn CHAPOTOT
- Contre : 0
- **DECIDE à l'unanimité de :**
 - Fixer les tarifs du hall d'exposition Auxois Sud Expo comme suit, à partir du 1^{er} mai 2021 :

	WEEK-END	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
HALL COMPLET	700 euros HT	350 euros HT	175 euros HT
SALLE DE REUNION	X	60 euros HT	40 euros HT

- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente décision

Monsieur Courtot rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2006 et qu'il convient de les actualiser.

Délibération n°2021-046

SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-001 du 28 janvier 2020 relative à la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) touristique ;

Vu la délibération n°2020-002 du 28 janvier 2020 créant un budget annexe Tourisme ;

Considérant la perception de la taxe de séjour sur le budget annexe Tourisme ;

Considérant les missions d'intérêt général réalisées par l'EPIC ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser à l'établissement public industriel et commercial en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche une subvention de fonctionnement depuis le budget annexe Tourisme pour un montant de 78 400 € TTC pour l'année 2021 ;

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Tourisme ;

3/ Autoriser le président à signer tout document relatif cette décision.

Délibération n°2021-047bis (annule et remplace n° 2021-047)

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 924 REHABILITATION LOGEMENTS

Considérant la volonté de simplification de gestion budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de dissoudre le budget annexe 924 « réhabilitation logements » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 45

Abstentions : 5 abstentions de Monsieur BERAUD Eric, Madame TERRAND Nathalie, Madame LASSEY Sylvie, Monsieur GIBOULOT Jean Paul, Monsieur LIEBAULT Jean Pierre

Contre : 0

DECIDE à l'unanimité de :

- de dissoudre le budget annexe 924 « réhabilitations logements » à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de reprendre les résultats de + 132 214.84 euros en investissement et + 1 272.00 euros en fonctionnement au Budget primitif du budget principal.
- de préciser
 - o qu'en conséquence, l'ensemble des opérations du budget annexe 924 « réhabilitation logements » étant désormais terminées, les comptes doivent être clôturés.
 - o que compte tenu de l'ancienneté des opérations et malgré les recherches effectuées, subsiste une différence de 120 205.51 €
 - o qu'il convient de régulariser par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
Débit C/1068 pour 120 205.51 €
Crédit C/458244 pour 19 623.96 €
Crédit C/458299 pour 100 581.55 €
 - o de demander au comptable d'effectuer cette régularisation
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire
- de dire qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Trésorerie de Pouilly en Auxois.

Délibération n°2021-048

VIREMENT AU BUDGET ANNEXE TOURISME 2021

Considérant la présentation du Budget Annexe Tourisme 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Effectuer en 2021 le virement du budget principal au budget annexe TOURISME pour un montant de 184 000 €,

2/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2021.

Délibération n°2021-049

MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 qui dispose que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-002 du 23 janvier 2018 instaurant une taxe GEMAPI ;

Considérant la situation de la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sur cinq bassins versants : l'Armançon, le Serein, l'Ouche, la Dheune et l'Arroux ;

Considérant les montants versés en 2020 et le résultat reporté du budget annexe GEMAPI ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Fixer le produit annuel 2021 de la taxe GEMAPI à 27 163 €
- Inscrire ce montant dans le budget primitif 2021
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Courtot explique que la taxe GEMAPI sert à financer les différents syndicats portant cette compétence pour la Communauté de Communes. Cela concerne l'Ouche, la Dheune, la Roue, l'Armançon et le Serein.

Monsieur Myotte, Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, revient sur la procédure juridique en cours concernant le syndicat de l'Ouche.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°2021-012 portant affectation des résultats ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Fixer les taux des différentes taxes comme suit :

	Taux	Produits attendus
taxe d'habitation		
taxe foncière sur le bâti	4,42 %	345 998 €
taxe foncière sur le non bâti	7,53 %	113 402 €
cotisation foncière des entreprises	4,36 %	201 781 €
fiscalité professionnelle de zone	18,49 %	0 €
fiscalité professionnelle éolienne	18,52 %	33 243 €
		694 424 €

- Inscrire ces montants au budget primitif 2021

OBJET : Vote des budgets primitifs

Vu les délibérations n°2021-011 et n°2021-012 portant approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ainsi que la note synthétique retraçant les informations essentielles sur les budgets primitifs 2021 ;

Considérant les délibérations précédentes de la présente séance du Conseil Communautaire ;

Considérant que les indemnités versées en 2020 par la communauté de communes aux élus ont été présentées en amont,

Considérant l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, en dépense et en recette, suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	2 971 860,53 €	726 457,56 €
CENTRE SOCIAL	80 207,34 €	583 204,75 €
ENFANCE	753 039,10 €	130 728,71 €
GEMAPI	27 163,00 €	- €
SALLES OMNISPORTS	140 221,57 €	15 528,00 €
MAISON PAYS	209 025,25 €	33 120,73 €
DECHETS MENAGERS	1 557 027,40 €	822 565,19 €
POLE DEV AUXOIS BOURGOGNE	528 716,29 €	899 400,35 €
PISTES	244 570,38 €	255 186,47 €
POLE AGRICOLE	78 007,63 €	41 338,96 €
PORTAGE REPAS	126 660,00 €	28 645,80 €
SERVICE CANTONAL ENVIRONN.	180 329,48 €	21 736,34 €
BATIMENT ARTISANAL	182 109,17 €	14 000,00 €
TOURISME	256 000,00 €	1 425 827,43 €
ZA CABOTTE	111 127,00 €	131 669,00 €
	7 446 064,14 €	5 129 409,29 €

2/ Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021-052

LIGNE DE TRESORERIE – TRAVAUX HALTE NAUTIQUE / BUDGET ANNEXE TOURISME

Le Président explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la halte nautique au port de Pouilly en Auxois, le budget annexe tourisme étant en autonomie financière, il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 € pour pouvoir faire face au paiement des situations de travaux dans l'attente du versement des subventions allouées pour ce projet.

Quatre banques ont été consultées, et deux d'entre elles ont fait une offre :

<u>Organisme</u>	<u>Type</u>	<u>Montant</u>	<u>Commission/frais</u>	<u>Taux</u>
Caisse d'Epargne	Ligne de trésorerie	900 000 €	0.10%	0.80 %
Crédit Mutuel	Crédit relais	152 773 €	150 €	0.39 %
		621 547 €	620 €	0.38 %
	Prêt	158 000 €	150 €	0.85 % (sur 15 ans)
Banque Populaire	/	/	/	/
Banque des territoires	/	/	/	/

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'un des deux organismes présentant ci-dessus une offre et de donner pouvoir au Président pour les modalités définitives et le choix final
- de donner pouvoir au Président de renégocier les tarifs de l'offre qu'il aura sélectionnée et de signer l'offre finale retenue
- de donner pouvoir au Président pour signer le contrat, et pour intervenir, ainsi que pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance levée à 21 heures.